

Pôle Erdre et Loire

Décision n° 2024-742

Objet : CARQUEFOU – Rond point du Verger – Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles en nature de voirie cadastrée section BO n°196 et n°197

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-41 du 31 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus (période estivale),

Vu la décision n°2023-896 du 24 octobre 2023 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées BO n°196 et n°197,

Vu l'acte notarié, signé le 9 juillet 2024, relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées BO n°196 et n°197

Considérant que les parcelles BO n°196 (63 m²) et n°197 (124 m²) sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles constituent une portion de l'assiette foncière du rond point du Verger à Carquefou,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Carquefou – Rond point du Verger – Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles en nature de voirie cadastrée section BO n°196 et n°197, d'une contenance globale de 187 m².

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

11 SEP. 2024

Fait à Nantes, le 20-08-24
Pour la Présidente

Membre du Bureau métropolitain

Patrick GROLIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name Patrick GROLIER.